188 (2009-2010) — N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

19 OCTOBRE 2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

instaurant des cours de conduite défensive et éco-responsable en faveur des agents de la Région wallonne *

déposée par

Mme Bertouille et Consorts

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique

par

MM. Fourny et Langendries

* Voir Doc. **188** (2009-2010) – N[os] 1 à 3.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique s'est réunie en Commission le 29 juin 2010 et le 19 octobre 2010 afin d'examiner la proposition de résolution instaurant des cours de conduite défensive et éco-responsable en faveur des agents de la Région wallonne, déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 188 (2009-2010) – N° 1) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* Mme Bertouille, MM. Crucke, de Lamotte, Eerdekens, Fourny (Rapporteur), Jamar (Président), Langendries (co-Rapporteur), Maene, Mmes Meerhaeghe, Reuter, Saenen, Saudoyer, MM. Stoffels, Tachenion, Mme Yerna, M. Yzerbyt.

A assisté aux réunions : M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.

I. EXPOSÉ DE L'UN DES AUTEURS DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme Bertouille rappelle qu'elle suit depuis plusieurs années la problématique des accidents de conduite des agents de la Région wallonne ainsi que ceux de la Communauté française.

En 2005 déjà, la Députée avait déposé une proposition de résolution instaurant des cours de conduite défensive en faveur des agents de la Région wallonne. À l'époque, M. le Ministre Courard avait déclaré qu'il trouvait cette proposition de résolution très intéressante.

Depuis lors, M. le Ministre Nollet a été interpellé à diverses reprises sur la problématique, notamment en date du 19 janvier dernier. Ce même Ministre a ainsi cité les chiffres suivants dans le cadre de sa réponse.

Pour l'ensemble du SPW, à l'exception de la DGO1 et de la DGO3, 700 véhicules sont concernés.

En 2008, 97 accidents ont eu lieu contre 103 en 2009, dont il convient de retenir 69 accidents en tort et 28 en droit en 2008 et, en 2009, 63 accidents en tort et 39 en droit.

En ce qui concerne la DGO1, 937 véhicules étaient en fonction en 2008, qui ont connu 144 accidents (111 en tort et 33 en droit). En 2009, ils ont subi 129 accidents (102 en tort et 27 en droit).

En ce qui concerne la DGO3, sur 364 véhicules, 41 accidents ont eu lieu en 2008 (7 en tort et 34 en droit) contre 51 en 2009 (9 en tort et 42 en droit).

De nouveau interrogé en mai quant à l'évolution de sa réflexion en la matière, M. le Ministre a rappelé qu'il incombe à chaque mandataire d'identifier les besoins et parcours de formation nécessaires à ses services afin que la direction de la formation puisse mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rencontrer les projets qui leur sont soumis, et chargé la direction générale transversale du personnel et des affaires générales qui a la formation dans ses attributions de se mettre en contact avec les fonctionnaires dirigeants en vue de collaborer à satisfaire leurs besoins en formation en la matière.

La formation de la direction a adressé un courrier aux responsables destiné à obtenir de leur part le nombre d'agents sous leur autorité qui seraient concernés, en fonction des différentes catégories (conducteurs de véhicules de service, conducteurs de véhicules personnels, seuls ou avec passagers, conducteurs de véhicules de chantiers, etc.).

Au vu des informations qui auraient dû être transmises au Parlement, il aurait été indiqué d'avancer dans la réflexion en Région wallonne.

En Communauté française, dès 2006, une étude avait été réalisée par l'administration en vue de déterminer le nombre d'accidents impliquant des agents de la Communauté et la proportion d'accidents dont ils étaient responsables. Après la publication des résultats, il avait été décidé d'organiser des cours de conduite défensive. Un appel d'offres a été lancé en juin 2006 à destination des centres de conduite agréés.

Lors de la diffusion de l'information auprès des membres du personnel, deux objectifs avaient été mis en évidence : renforcer la sécurité grâce à la maîtrise de techniques et au développement d'attitudes permettant de garder le contrôle de son véhicule en toutes circonstances et permettre aux participants d'acquérir des méthodes visant à diminuer la consommation et l'usure du véhicule.

Cette formation était prioritairement et est toujours destinée aux membres du personnel du ministère qui occupent des fonctions de chauffeurs professionnels ainsi qu'aux personnes qui utilisent régulièrement un véhicule de service ou leur véhicule personnel pour effectuer les missions qui leur sont confiées.

Les commentaires des participants aux différentes formations montrent un intérêt pour des formations régulières de recyclage dans ce domaine; les fiches d'évaluation d'aptitude à la conduite montrent en effet que la maîtrise du véhicule s'est systématiquement améliorée entre les tests préliminaires et celui effectué à la fin du stage. Cependant, le plan n'inclut pas de campagne interne sur l'importance d'une conduite défensive et éco-responsable sur le chemin du travail.

Actuellement, un nouveau cycle de cours de conduite défensive et respectueuse de l'environnement a été inscrit dans le plan de formation 2010-2011 au niveau de la Communauté française.

En ce qui concerne la proposition de résolution à l'examen, et au vu des éléments évoqués ci-dessus, Mme Bertouille estime qu'il est important d'aller de l'avant aussi en Région wallonne.

En effet, malgré de nombreuses campagnes de sensibilisation et d'actions plus spécifiques à l'égard notamment de la consommation d'alcool et de la vitesse excessive, des personnes sont quotidiennement grièvement blessées ou trouvent la mort sur les routes wallonnes.

Peu d'automobilistes et d'autres usagers de la route adaptent leur vitesse aux conditions météorologiques ou à la densité de circulation.

Ainsi, au-delà d'une conduite responsable en termes de sécurité, il est intéressant de sensibiliser tout un chacun à une conduite éco-responsable. De nombreux gestes simples peuvent avoir un impact positif, tant sur l'environnement que du point de vue économique. C'est le cas également des agents de la Région wallonne qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur fonction : ils mettent en danger leur propre vie mais aussi celle d'autres usagers. Tout accident est un accident de trop.

Comme indiqué ci-dessus, la Région wallonne dispose d'un important parc de véhicules. Dans l'exercice de leurs missions, certains agents utilisent également

leur véhicule personnel, pour lequel une indemnisation est prévue.

La présente proposition de résolution a trois objectifs précis :

– permettre aux agents de la Région wallonne qui, dans le cadre de leurs missions, usent d'un véhicule, de suivre des stages de perfectionnement à la conduite automobile et des cours de conduite éco-responsable de manière à réduire le nombre d'accidents et à adopter des habitudes de conduite significatives en termes d'environnement. Le coût de ces formations sera en partie compensé par la diminution des frais occasionnés par les accidents, une renégociation à la baisse des contrats d'assurance et une baisse des consommations énergétiques. Ce serait également l'occasion de donner l'image d'une fonction publique plus soucieuse de l'ensemble des usagers de la route et plus respectueuse de l'environnement;

– permettre aux autres agents des services de la Région wallonne qui en feraient la demande d'accéder à ces cours à un coût intéressant;

– organiser au sein des services et administrations de la Région wallonne une campagne de sensibilisation à la conduite défensive et éco-responsable.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

Pour avoir été antérieurement un praticien assidu du tribunal de police, **M. Tachenion** considère que l'intention de la proposition de résolution est incontestablement louable mais s'interroge quant à l'impact budgétaire d'une telle mesure. Une analyse plus approfondie de ce point de vue apparaît nécessaire.

Par ailleurs, M. le Ministre a invité son administration à prendre des mesures.

Pour le Commissaire, il est possible de sensibiliser les agents du SPW et de travailler en interne pour rencontrer ce comportement de « bon père de famille » que le texte en examen appelle de ses vœux. C'est d'ailleurs ce qui est prévu dans le Code de la fonction publique. Il est également rappelé qu'il est possible d'avoir recours à des organismes publics à titre gracieux tels que l'IBSR par exemple, ce qui éviterait de mobiliser les moyens budgétaires évoqués ci-avant.

En ce qui concerne la question de l'éco-conduite, il est possible d'apprendre par soi-même, sur la base de brochures ou de vidéos, à rouler de manière différente.

Aussi le Commissaire a-t-il confiance dans la capacité des agents administratifs de se remettre en question à travers une impulsion à donner en interne.

M. Fourny partage cette analyse : une telle mesure doit être à tout le moins chiffrée afin d'en apprécier la pertinence. Quant aux statistiques avancées par Mme Bertouille, il convient de souligner que les circonstances des accidents varient et ne sont pas objectivement fiables.

Chacun est responsable de la manière dont il conduit son véhicule. En la matière, le signal le plus clair donné par la Région wallonne réside dans le décret éco-bonus éco-malus. En outre, les cahiers de charges actuellement utilisés par l'administration visent également à acquérir des véhicules de plus en plus propres.

Il conviendrait également de chiffrer le coût de l'opération proposée et d'imaginer la manière dont ces formations pourraient être organisées compte tenu des personnes concernées, en ce compris en termes de désorganisation potentielle des services.

Enfin, la possibilité n'a pas non plus été évoquée d'étendre la formation aux OIP, aux communes ou aux provinces.

En résumé, si l'intention est en effet louable, la proposition manque de pertinence du point de vue pratique et de l'efficacité.

Sensibilisé sur la question par Mme Bertouille lors de sa prise de fonction, **M. le Ministre** s'est étonné des chiffres, et ce à deux points de vue : la proportion des accidents en tort et la différence entre Région wallonne et Communauté française.

Sans attendre la proposition de Mme Bertouille, M. le Ministre a rapidement donné des instructions à l'administration wallonne afin qu'elle se mette en phase avec les initiatives de la Communauté.

Comme M. Tachenion l'a indiqué, il s'agit d'abord de procéder par une sensibilisation et une information sur la base d'outils existants.

Par ailleurs, le fait de prévoir des formations à coût intéressant pour certains agents qui en feraient la demande semble une voie pour le moins dangereuse aux yeux de M. le Ministre en termes de comptabilité publique.

En tout état de cause, la présente proposition devrait être retravaillée dans le sens des propos de M. Tachenion, en omettant la seconde demande, en mettant l'accent sur la priorité à l'information et en accordant la priorité aux agents qui roulent très régulièrement et dont il a pu être constaté un nombre important d'accidents en tort.

Mme Bertouille souhaiterait entendre l'avis de M. Eerdekens sur la proposition de résolution en sa qualité d'ancien Ministre de la Fonction publique et des Sports à la Communauté française ayant lancé l'appel d'offre sus-mentionné.

Un certain nombre de services sont constamment sur les routes, confirme **M. Eerdekens**. Il a donc semblé pertinent d'organiser ces formations pour un nombre de personnes très limité. Mais la procédure n'est pas forcément transposable d'un niveau de pouvoir ou d'un département à l'autre.

En l'occurrence, la bonne formule serait peut-être de réunir les quatre groupes politiques afin d'envisager d'amender la proposition, qui serait dès lors cosignée par tous. Le point reviendrait dès lors à la rentrée et pourrait ainsi être adopté à l'unanimité.

Mme Bertouille se dit ouverte à cette suggestion de manière à ce que la proposition amendée puisse être de nouveau examinée à la première réunion de commission de la rentrée.

Quant au coût sur lequel plusieurs intervenants l'ont interpellée, la Députée est d'avis qu'il sera incontestablement inférieur à celui des accidents, sachant que les cours s'élèvent à 100 ou 150 euros par formation.

En date du 19 octobre 2010, Mme Bertouille indique que, comme cela avait été convenu avant les vacances parlementaires, les groupes politiques se sont concertés afin d'amender la proposition initiale de manière consensuelle dans le sens d'une efficacité budgétaire plus raisonnable. Un amendement leur a été proposé ainsi qu'à M. le Ministre. Il s'agirait ainsi de limiter les cours de limite défensive et éco-responsable aux seuls agents habilités à utiliser un véhicule dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

L'amendement (Doc. 188 (2009-2010) – N° 2) a été déposé dans ce sens et peut être cosigné par tous les groupes politiques.

Amendement (Doc. 188 (2009-2010) – N° 2)

L'amendement (Doc. 188 (2009-2010) – N° 2), déposé par Mme Bertouille, vise à supprimer le deuxième tiret.

En effet, Mme Bertouille considère que l'objectif de la proposition de résolution est de sensibiliser les agents de la Région wallonne à adopter une conduite défensive et éco-responsable et de réduire à terme le nombre d'accidents en tort. Il convient donc de restreindre l'accès à ces cours de conduite aux seuls agents habilités à utiliser un véhicule pour le compte de la Région wallonne.

Pour **M. Eerdekens**, la proposition de résolution de Mme Bertouille et Consorts s'inscrit dans une démarche extrêmement positive.

Pour disposer d'un centre d'apprentissage à la conduite sur le territoire de sa commune, le Commissaire est d'avis qu'une journée d'une telle formation est en soi une leçon de modestie dont chacun aurait à tirer profit. Le seul problème qui existe est un problème financier puisque cette formation coûte en moyenne 250 euros par agent. Imposer à l'ensemble des agents utilisant un véhicule de service de suivre une telle formation aurait un coût très lourd sur le budget de la fonction publique wallonne.

C'est donc à la lumière des difficultés budgétaires de la Région que doit être appréciée la question de la formation des agents, pour eux-mêmes et pour autrui, sachant qu'existe en Wallonie un nombre très important de véhicules de service par rapport à la Communauté française.

En tout état de cause, le Gouvernement wallon devrait examiner la faisabilité de cette proposition, étape par étape, afin de veiller à une meilleure prévention des accidents de roulage.

Après avoir félicité Mme Bertouille pour son initiative, **M. Langendries** s'enquiert si elle dispose d'une estimation du coût global afférent à la proposition développée.

Par ailleurs, le Commissaire émet quelque réserve quant à la capacité de la Région wallonne de mettre en œuvre ce type de projet actuellement.

Et de solliciter l'avis de M. le Ministre sur le sujet.

La réflexion et la proposition de Mme Bertouille s'avèrent tout à fait pertinentes aux yeux de **Mme Meerhaeghe** au vu des différentes statistiques relatives aux accidents de roulage. Comme ses collègues l'ont rappelé, la question est essentiellement budgétaire, de sorte qu'il serait judicieux de connaître précisément le nombre d'agents concernés afin de mieux apprécier le coût total.

Mme Bertouille se réjouit de l'accueil positif manifesté par ses collègues quant au fond de la proposition.

En ce qui concerne le volume de véhicules, il avait été évoqué lors de la présentation de la proposition : pour l'ensemble du SPW, à l'exception de la DGO1 et de la DGO3, 700 véhicules sont concernés. La DGO1 en comptait 937 en 2008 et la DGO3, 363.

En tout état de cause, la proposition de résolution est amendable, l'objectif étant qu'elle puisse être appliquée à court ou moyen terme, éventuellement de manière étalée dans le temps. Qu'en pense M. le Ministre ?

M. Eerdekens cite l'exemple de la méthode utilisée à cet égard à Andennes, où 60 membres du personnel sont concernés. Six d'entre eux suivent la formation chaque année, de sorte que l'ensemble du personnel aura suivi la formation en 10 ans. Cette méthode de saucissonnage permet en outre de ne pas perturber les services en termes de fonctionnement.

Après avoir remercié les différents commissaires, et en particulier Mme Bertouille, pour ce débat, **M. le Ministre** considère qu'il s'agit d'une problématique extrêmement importante, notamment eu égard à l'importance des chiffres relatifs aux accidents et aux résultats de la formation menée en Communauté française. M. le Ministre s'est donc inscrit, dès le début, positivement dans la démarche.

Par ailleurs, comme l'a parfois rappelé M. le Président, il convient de faire davantage droit aux initiatives parlementaires.

C'est donc au croisement de ces deux soucis que M. le Ministre estime que la proposition de résolution à l'examen mérite toute l'attention et qu'il a initié une réflexion, à la fois avec son cabinet, avec l'administration et au sein du Gouvernement et tenant compte des contraintes budgétaires.

En tout état de cause, M. le Ministre souhaite aboutir à un vote positif. Dans ce sens, il est suggéré de réorganiser l'ordre des items proposés en mettant la sensibilisation générale en évidence, d'omettre le second item (celui-ci est d'ores et déjà retiré par l'amendement Doc. 188 (2009-2010) – N° 2) et de prévoir la priorité aux agents utilisant fréquemment un véhicule de service.

Le principe de privilégier en premier lieu la sensibilisation semble tout à fait pertinent, estime **Mme Bertouille**, qui rappelle que le coût de la formation serait compensé par la diminution du nombre d'accidents.

Quant à la manière de la mettre en œuvre, c'est au Gouvernement qu'il appartient de la phaser et de marquer ses priorités.

En conséquence, Mme Bertouille répète sa souplesse à aménager le texte initial dans le sens des propositions de M. le Ministre.

Pour **M. Eerdekens**, il serait bon de permettre aux parlementaires de faire passer des idées en dépassant le traditionnel clivage majorité contre opposition. Et de proposer, par exemple, un programme de formation étalé sur cinq ans, sur la base d'un marché public qui permette à 2.000 personnes de suivre cette formation, année par année, le Gouvernement définissant les priorités en fonction de critères objectifs. Sur la base d'une estimation de 250 euros par véhicule et à raison de 400 agents par an, il s'agirait donc d'une dépense annuelle de 100.000 euros, ce qui ne semble pas excessif.

M. Eerdekens plaide également pour que lesdites formations se donnent en Wallonie, tout en respectant scrupuleusement la réglementation sur les marchés de services. Il serait donc pertinent de proposer un marché public raisonnable qui tienne compte des réalités budgétaires de la Région.

En conséquence des différentes propositions émises, **M. le Ministre** épingle que le dernier tiret deviendrait le premier et le premier serait reformulé comme suit : « développer, dans le respect de la législation sur les marchés publics, des cours de conduite défensive et éco-responsable en priorité en faveur des agents de la Région wallonne habilités à utiliser des véhicules de manière très régulière dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. ».

D'après les premières estimations établies par l'administration, il serait possible de former 2.000 agents sur trois ans.

Mme Bertouille remercie ses collègues et M. le Ministre pour leur intérêt manifeste sur la question.

Amendement (Doc. 188 (2009-2010) – N° 3)

L'amendement (Doc. 188 (2009-2010) – N° 3), déposé par Mme Bertouille, M. Eerdekens, Mme Saenen et M. Langendries, vise à remplacer le dernier alinéa de la manière suivante :

« Le Parlement wallon demande au Gouvernement wallon :

– prioritairement, d'organiser au sein des services et administrations de la Région wallonne une campagne de sensibilisation à la conduite défensive et éco-responsable;

– de développer, progressivement, dans le respect de la législation sur les marchés publics et selon les moyens budgétaires disponibles, des cours de conduite défensive et éco-responsable en priorité en faveur des agents de la Région wallonne habilités à utiliser un véhicule de manière très régulière dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. ».

Pour Mme Bertouille, il s'agit ainsi, d'une part, de mettre l'accent sur la sensibilisation et, d'autre part, de répondre aux moyens budgétaires disponibles en Région wallonne.

III. VOTES

L'amendement (Doc. 188 (2009-2010) – N° 2), déposé par Mme Bertouille, a été retiré par son auteur.

L'amendement (Doc. 188 (2009-2010) – N° 3), déposé par Mme Bertouille, M. Eerdekens, Mme Saenen et M. Langendries a été adopté à l'unanimité des membres.

La proposition de résolution telle qu'amendée a été adoptée à l'unanimité des membres.

IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et aux Rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,

D. Fourny
B. Langendries

Le Président,

H. Jamar

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

instaurant des cours de conduite défensive et éco-responsable en faveur des agents de la Région wallonne

Le Parlement wallon,

Considérant que la circulation routière devient de plus en plus dense et génère de ce fait davantage de dangers;

Considérant que nombre de conducteurs n'ont pas toujours les réflexes adéquats ou la conduite appropriée en fonction, notamment, de la densité de circulation et des conditions météorologiques;

Considérant que les accidents causés par les agents de l'administration de la Région wallonne dans le cadre de leurs missions et ceux dont ils sont victimes représentent un coût matériel et humain non négligeable;

Considérant l'impact environnemental que représente le parc automobile de la Région wallonne;

Considérant qu'il est de la responsabilité de chacun, y compris de la Région wallonne, de poser les gestes opportuns pour réduire la facture écologique et de montrer ainsi l'exemple;

Considérant que les aptitudes de conduite responsables et sécurisantes peuvent s'acquérir en un minimum de temps auprès de centres de perfectionnement de conduite agréés;

Considérant que la plupart des compagnies d'assurances accordent des réductions sur les primes d'assurances dès lors que ces cours de perfectionnement de conduite automobile ont été suivis et considérant que des économies en termes d'énergie peuvent également être réalisées en adoptant une conduite éco-responsable;

Le Parlement wallon demande au Gouvernement wallon :

– prioritairement, d'organiser au sein des services et administrations de la Région wallonne une campagne de sensibilisation à la conduite défensive et éco-responsable;

– de développer, progressivement, dans le respect de la législation sur les marchés publics et selon les moyens budgétaires disponibles, des cours de conduite défensive et éco-responsable en priorité en faveur des agents de la Région wallonne habilités à utiliser un véhicule de manière très régulière dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.